

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1013 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1013

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1963

Numéro JO
n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro
31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

L'article 1er de la décision n° 1556 du 12 décembre 1962 est supprimé et remplacé par le suivant : «

Art. 1er

— Les consultations externes à l'Hôpital Peltier seront assurées comme suit : — Médecine Générale, Pédiatrie, Neuro Psychiatrie: Docteur Cornée ; — Chirurgie générale : Docteur Husson ; — O.R.L. Ophtalmologie : Docteur Doiteau.